

Réunion sécurité à la DAP :

Article 57, PIE, Caméras individuelles...

Mercredi 19 février 2020, la CGT Pénitentiaire était conviée à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pour évoquer différents sujets autour de la sécurité, en lien avec les mobilisations de 2018 et 2019.

Cette réunion a été l'occasion pour la CGT Pénitentiaire de rappeler qu'avant toute chose, la sécurité de nos établissements doit passer par un nombre de personnels suffisants dans l'ensemble de nos structures et par une refonte totale du métier de surveillant. **À ce sujet, la CGT Pénitentiaire a déjà remis, à de nombreuses reprises, un projet d'évolution de notre métier et de nos missions, permettant ainsi à l'ensemble des personnels de reprendre une place centrale au cœur de la détention et de motiver l'obtention de la catégorie B.**

L'autorité en détention ne passera pas par de l'armement supplémentaire (Pistolet à Impulsion Electrique (PIE), bâton télescopique, bombe incapacitante...) mais bel et bien par l'acquisition de nouvelles compétences, d'un nouveau mode de travail, de nouvelles responsabilités, et par un apport en effectif suffisant.

Le surveillant d'étage est la personne qui connaît « le mieux » le comportement du détenu dans son quotidien de détention, il doit donc pouvoir peser sur son parcours pénal dans les différentes commissions pluridisciplinaires.

De même, il est invraisemblable que l'administration pénitentiaire, le ministère et ce gouvernement persistent dans la création d'usines carcérales (établissements prévus initialement de plus de 500 places, et qui grimpent souvent avec la surpopulation pénale à plus de 1000 détenus hébergés) alors que toutes les études montrent que la gestion est bien plus simple, pour les conditions de travail, d'hébergement et de réinsertion, dans des établissements de petites tailles.

Voici les thématiques évoquées lors de cette réunion :

- **Circulaire relative aux fouilles des personnes détenues, en application notamment de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée ;**
- **Circulaire relative aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par le personnel pénitentiaire ;**
- **Le pas à pas pour la fouille par palpation des visiteurs à Condé-Sur-Sarthe ;**
- **L'instauration de différents groupes de travail sur la sécurité (approche des risques de violences, PIE et autres armements en détention, cadre juridique et formation...).**

Concernant l'article 57, la CGT Pénitentiaire a rappelé qu'elle souhaitait son abrogation à partir du moment où aucune technologie efficace ne pouvait être déployée. Cependant, la circulaire est bien plus claire et permettra, on l'espère, aux chefs d'établissements de la mettre plus facilement en œuvre afin de renforcer la sécurité de nos établissements.

La CGT Pénitentiaire a également réitéré son inquiétude concernant l'expérimentation des caméras individuelles. Au-delà des positions idéologiques sur les libertés individuelles, et comme évoqué lors d'un CTAP précédent, tout est présent dans ce texte pour pouvoir se retourner contre l'agent en cas de non-déclenchement ou autres... L'avenir nous dira si nos craintes étaient fondées. Il en va de même concernant l'utilisation des images dans le cadre de la formation sans devoir demander l'avis du personnel, qu'il soit victime ou intervenant... **UNE VRAIE ABERRATION !!!**

Sur les autres sujets, la CGT Pénitentiaire prendra part à ses groupes de travail malgré ses réticences au sujet de l'armement en détention et ne manquera de vous tenir informé des suites de nos échanges.

La sécurité est un sujet ô combien important. Elle doit donc être traitée par tous les prismes !

Montreuil, le 24 février 2020